

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 16 JUIL. 2014

Délibération 2014-116 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Etat de fiscalité 2014 –
Rectification de la délibération du 05 Mai 2014**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil concernant le vote des taux de fiscalité 2014.

Dans le cadre de ce vote, il avait été convenu que la collectivité n'utiliserait pas le taux de fiscalité mis en réserve au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises votée en 2014.

Il ressort d'une observation faite par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques que le tableau a été mal renseigné, laissant croire que la collectivité souhaitait utiliser la totalité de la fiscalité mise en réserve, soit 0,41 %

Monsieur le Président propose de confirmer par délibération le sens du vote acté lors de la réunion communautaire du 05 mai 2014 en confirmant la non utilisation du taux mis en réserve pour la Cotisation Foncière des Entreprises » et en laissant, pour l'exercice 2015, une capacité d'utilisation de ce taux « Mise en Réserve » qui sera diminué de 0,35 % pour se fixer à 0,06 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de confirmer la délibération du 05 mai 2014,
- de confirmer la non utilisation du taux « Mise en réserve de Cotisation Foncière des Entreprises », en portant sur le tableau un taux de 0,00 %,
- de confirmer que le taux « Mise en réserve » restant disponible s'établit, au titre de l'année 2014, à 0,06 %.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014

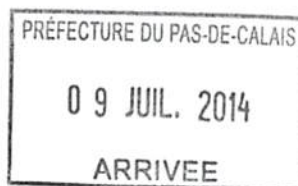
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

09 JUL. 2014

ARRIVÉE

2014-116 - 26/06/2014

Taux fiscalité – Rectification